



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Wallis-et-Futuna

Question écrite n° 14108

Texte de la question

Profitant du plan de relance des zones d'éducation prioritaire, M. Victor Brial interroge Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur l'opportunité de classer le Territoire de Wallis et Futuna dans cette catégorie. Il précise que ce classement envisagé par son prédécesseur lors de la séance des questions au Gouvernement en date du 4 décembre 1996 permettrait de mieux répondre aux difficultés particulières rencontrées par les élèves du Territoire (maîtrise du français, adaptation des formations aux besoins et aux débouchés ...).

Texte de la réponse

Le ministère de l'Education nationale, de la recherche et de la technologie ne saurait se désintéresser du fonctionnement du système éducatif de Wallis-et-Futuna ainsi que l'attestent les efforts qu'il a consentis ces dernières années en faveur de celui-ci : construction d'un lycée à Wallis, revalorisation de la situation matérielle des maîtres du premier degré simultanément aux efforts de formation entrepris par ces agents, programmation de plusieurs opérations d'équipement (construction d'un quatrième collège dans l'île de Wallis, création d'un service de restauration scolaire pour les élèves, remise en état des locaux des écoles du premier degré notamment) à l'occasion de la conclusion du contrat de plan et de la convention de développement pour les années 1994-1997. La récente mission d'inspection dirigée dans l'Archipel par l'inspection générale de l'administration de l'Education nationale a été l'occasion d'envisager l'ensemble des problèmes rencontrés par le système éducatif wallisien, même si son objet portait plus particulièrement sur l'exécution de la convention conclue le 25 février 1995 par l'Etat et la mission catholique pour ce qui concerne l'enseignement du premier degré. La mission a ainsi procédé avec le Vice-recteur et l'ensemble des parties concernées au recensement des difficultés rencontrées au plan local par le système éducatif, dans le but de renforcer la qualité des enseignements dispensés et de prendre en compte les spécificités éducatives du Territoire, notamment l'enseignement des langues vernaculaires de l'Archipel. Il sera possible d'arrêter, à partir de cette mission, les mesures les mieux adaptées au développement de la réussite scolaire des enfants wallisiens et futuniens.

Données clés

Auteur : [M. Victor Brial](#)

Circonscription : Wallis-et-Futuna (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14108

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2617

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 71